



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°07 - Prime exceptionnelle COVID 19

#### Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **M Bernard FAINZANG**

**RH N° 2020 - 31 - 008**

## **I - Exposés des motifs**

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID – 19, le président de la République a instauré un dispositif de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Parallèlement, la commune de Boé a déclenché un plan de continuité des services en situation exceptionnelle de confinement.

Ainsi, les services ont continué leur activité pour accompagner la population durant cette période et entretenir le domaine public pour éviter un aggravement de la situation.

Les agents communaux sont donc intervenus pour assurer la solidarité envers nos aînés et les personnes les plus fragiles avec le centre communal d'action sociale notamment à la MARPA, pour faire des courses alimentaires ou livrer des médicaments, pour entretenir le domaine public, pour livrer des livres ou des vidéos aux boétiens, pour accompagner la production de masques pour la population, pour maintenir l'ordre public ou visiter les personnes isolées, pour informer la population sur l'évolution de la crise, pour favoriser le lien avec l'école en fournissant des tablettes numériques...

C'est pour répondre à cet engagement dans une situation sanitaire incertaine que le gouvernement a instauré, par décret du 14 mai 2020, le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour faire face à la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce décret offre la possibilité à la municipalité de verser aux agents de la commune, une prime exceptionnelle dont le montant maximal est fixé à 1 000 euros non reconductible. Cette prime est exonérée de cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

En conséquence, je vous propose de mettre en application ce dispositif et de verser la prime à chaque agent au prorata de ses jours de présence sur la période du 17 mars au 11 mai soit 37 jours ouvrés.

Le calcul serait le suivant :

1 000 euros / 37 jours = 27 euros par jour travaillé (présence).

Les dépenses liées au versement de cette prime seront imputées au budget 2020.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ADOPTER** : le dispositif de versement de la prime exceptionnelle aux agents ayant été physiquement présents sur leur lieu de travail pendant l'état d'urgence sanitaire entre le 18 mars et le 11 mai 2020 selon les modalités précisées dans l'exposé des motifs,

**PRECISER** : que, conformément à la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020, cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales,

**AUTORISER** : la Présidente à signer les arrêtés individuels correspondant,

**DIRE** : que la dépense résultant de ces indemnités sera imputée au budget de l'exercice 2020.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguet